

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 - Généralités

Sauf convention expresse contraire, les obligations contractuelles des parties sont régies par les présentes conditions générales. Ces dernières sont donc applicables à toutes les ventes et/ou prestations effectuées par la société prestataire. Ainsi, tout bon de commande accepté par le client implique son adhésion, sans réserve, à l'ensemble des présentes conditions générales.

Le client est informé que Mr VAUBOURG a souscrit un contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE) auprès de la couveuse d'entreprises à l'essai PACELOR, SARL à associé unique au capital de 7500 euros (RCS NANCY : 491095675) sise 5, rue ALFRED KASTLER à MAXEVILLE (54320).

Le terme de ce contrat est le 7 juin 2020.

Ainsi, pendant la durée du CAPE souscrit par Mr VAUBOURG, le client réglera le prix des prestations réalisées à la SARL précitée (N° intra-communautaire de TVA : FR15491095675).

A l'expiration ou en cas de rupture anticipée du CAPE souscrit par Mr VAUBOURG, ce dernier transmettra au client dans les plus brefs délais, tout document attestant de son immatriculation à un registre de publicité légale ainsi que ses numéros SIRET et SIREN.

Tenant compte du statut particulier de Mr VAUBOURG lié par un contrat CAPE, toutes relations et documents contractuels seront transférés automatiquement à toute personne physique ou morale que rejoindrait Mr VAUBOURG, par participation ou création, à l'expiration dudit contrat CAPE. Averti de cela le client ne pourra se désister de ses engagements lors de la substitution de l'entreprise au contrat conclu par Mr VAUBOURG

Article 2 - Prestations de nettoyage

Le service de lavage comprend un service de lavage intérieur et extérieur avec deux situations de départ :

- **Un état de départ favorable** : Etat de départ correct (véhicule nettoyé fréquemment à l'intérieur) : le temps moyen nécessaire est d'environ 1 heure 30 pour une formule «intérieur » et entre 3h00 et 4h00 pour une formule complète extérieur et intérieur

- **Un état de départ défavorable** : Le temps d'immobilisation varie en fonction de l'état du véhicule et entraîne **un surcoût en fonction du temps passé si le véhicule est rarement ou jamais nettoyé** (dépôts huileux, concrétions recouvrant de points de goudron, boue, présence forte de sables dans les fibres des moquettes, moquettes de certaines marques de véhicules, etc.).

FORMULE INTERIEUR:

Dépoussiérage,aspiration habitacle et coffre,nettoyage habitacle et sièges au Tornado,baume sur les plastiques, nettoyage des vitres,nettoyage des entrées portes,parfum neutre

FORMULE EXTERIEUR:

Nettoyage carrosserie,nettoyage des jantes(face extérieur),nettoyage des pneus et passages de roues,démoustiquage,brillance des pneus,nettoyage des entrées de portes,rénovation des plastiques extérieur,nettoyage des vitres.

L'établissement d'un devis est recommandé. Il sera établi en fonction de l'état du véhicule et du résultat final souhaité par le client en fonction des options demandées.

Article 3 - Produits mis en vente

La société s'efforce de présenter aussi clairement que possible les principales caractéristiques des produits mis en vente. De la sorte, le client s'engage à lire attentivement ces informations avant de passer commande. Sauf indication expresse contraire, les produits vendus sont neufs et conformes à la législation européenne en vigueur et aux normes applicables en France.

Article 4 - Acceptation de la commande

Le bon de commande devra comporter le libellé exact de la prestation ou du produit commandé tel qu'il est formulé dans la proposition commerciale et la référence de cette proposition commerciale.

Les montants des offres sont fermes et non révisables sous réserve que la commande du Client parvienne avant le délai de validité indiqué sur la proposition commerciale et respecte l'ensemble des conditions mentionnées dans l'offre commerciale.

Le contrat ne devient définitif qu'après réception par nos soins du contrat signé par le client du présent devis et

versement de l'acompte éventuellement prévu.

En règle générale, sauf avis contraire sur l'offre, la date de validité de l'offre est de 4 semaines après la date de son émission.

Article 5 - Annulation ou modification d'une intervention

Toute modification ou annulation de la commande ou de la prestation devra faire l'objet d'une demande par le Client par écrit et prendra effet après accord exprès du Prestataire.

En cas de modification, les délais et tarifs d'intervention prévus sur le devis pourront faire l'objet d'une réévaluation.

En cas d'annulation, tout acompte versé restera acquis au Prestataire.

Article 6 - Livraison

Les articles commandés sont livrés dans le délai inscrit sur le bon de commande à partir de la réception de l'acompte, si un acompte a été stipulé au bon de, ou défaut à partir du paiement complet du Client.

Le prestataire livrera les produits par le transporteur de son choix. Les risques de transport sont à la charge du Prestataire.

En cas d'emporter, les articles commandés voyageront aux seuls risques et périls du Client.

Article 7 - Réserve de propriété

Quel que soit le mode de règlement choisi, le transfert de propriété au Client ne s'opère qu'après paiement complet des articles commandés. Toutefois, les risques pesant sur ces articles sont transférés au Client dès leur réception par ce dernier en cas de livraison ou dès mise à disposition en cas d'emporté.

Article 8 - Garantie

Les produits sont garantis contre les vices cachés ainsi que les défauts de conformité, dans les conditions prévues par la loi. Sont exclus de cette garantie :

- Les dommages provenant d'un fait intentionnel du client
- Les dommages causés par un mauvais entretien des articles par le client
- Les dommages dus aux effets d'ambiance.
- Les modifications ou dégradations normales de la couleur, de l'aspect d'un article et des matières qui le composent par l'action de la lumière, de la chaleur, de liquides ou solides

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

- Le non-respect des consignes émises par le vendeur
- Les dommages résultant de la force majeure

Article 9 - Paiement et prix

Les prix indiqués par le Prestataire sur les devis sont valables pour une durée de un mois.

Le prix est payable par chèque ou par virement (chèque à l'ordre de VAUBOURG./PACELOR à l'adresse indiquée à l'article 1 en euros uniquement, virement avec en libellé : VAUBOURG./PACELOR – No de facture).

Toute conclusion d'un contrat doit être accompagnée du règlement de la totalité du prix ou, si les parties l'ont prévue, du versement d'un acompte. Le paiement complet du prix doit parvenir au Prestataire dans le délai fixé au présent devis.

Tout retard, défaut total, ou partiel de règlement, donnera lieu à versement par le Client d'une pénalité de retard égale à 3 fois le taux de l'intérêt légal. Cette pénalité est calculée sur le montant hors taxes de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

A cette pénalité s'ajoute le versement de 40€ au titre des frais de recouvrement.

Tout retard, défaut total, ou partiel de règlement, pourra donner lieu, si bon semble au Prestataire, à suspension immédiate de l'exécution des prestations. Le Prestataire ne reprendra l'exécution desdites prestations qu'après paiement de l'ensemble des sommes dues par le Client.

Article 10 - Nature des obligations du Prestataire

La réalisation des prestations prévues au présent devis s'inscrit, de convention expresse, dans le cadre d'une obligation de moyens.

Il s'engage donc à utiliser et à mettre en œuvre tous les moyens possibles en vue de réaliser les prestations prévues dans les délais impartis.

En outre, le prestataire réalisera les prestations stipulées au présent contrat selon les directives du client.

Article 11 - Limitation de la responsabilité du Prestataire

S'agissant de la vente des produits, le prestataire ne saurait être tenu pour responsable d'un retard ou d'un défaut d'exécution de la prestation prévue lorsque ce retard ou ce défaut résulte, notamment, de la survenance d'un cas de force majeure, du fait d'un tiers, du fait de l'administration ou du fait du client.

S'agissant des prestations de nettoyage, le prestataire ne peut être tenu responsable des dommages directs et/ou indirects, matériels ou immatériels sur l'état de la voiture. Ainsi, avant de procéder au nettoyage de cette dernière, un état des lieux sera fait. Ainsi que de tout retard dans la réalisation des prestations prévues, dû au fait du client, en cas de grèves, évènement irrésistible ou cas de force majeure.

Article 12 - OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'engage à fournir toutes les informations nécessaires à la bonne exécution de la mission confiée, dans les délais accordés entre les deux parties.

Le client doit entièrement vider son véhicule de tout effet personnel.

La société prestataire ne peut être engagée en cas de dégradations et/ou de disparition d'objets personnels si leur présence dans le véhicule n'ont pas été auparavant constatée par le technicien de lavage.

Article 13 - OBLIGATION DE CONFIDENTIALITÉ

Le prestataire et le client s'obligent mutuellement à respecter une confidentialité totale quant à l'objet de leur collaboration, le contenu de leurs échanges, et la documentation qu'ils pourraient faire transiter ; dans la limite du respect du cadre de la loi. Tout manquement à cette clause pourra faire l'objet d'un recours auprès des instances compétentes.

Article 14 - Incapacité de travail

En cas d'incapacité de travail, par suite de maladie ou d'accident, Mr VAUBOURG se réserve le droit de rompre le présent contrat, et/ou modifier le calendrier en cours sans qu'il ne puisse être exigé par le client le versement d'indemnités. Il est admis que Mr VAUBOURG se doit d'avertir le client dès le premier jour ouvrable de son incapacité.

Article 15 - Assurances

Le prestataire déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle.

Article 16 - Droit applicable / litiges

Le présent contrat est soumis au droit français. Tous les litiges relatifs à la relation commerciale existant entre le prestataire et le client sont de la compétence exclusive des juridictions françaises.

D'un commun accord, le prestataire et le client attribuent juridiction exclusive aux tribunaux de Nancy.

Article 17 - CLAUSE REPUTEE NON ECRITE

Si une clause du présent contrat devait être déclarée nulle, celui-ci restera applicable dans ses autres dispositions.

CONFIDENTIALITE ET UTILISATION DES COORDONNEES DES CLIENTS

Les informations collectées par le prestataire sont utilisées afin de proposer de nouvelles prestations par courrier ou par message électronique (courriel). Elles ne seront pas diffusées, échangées ou vendues.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, le CLIENT dispose d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression concernant ses données personnelles. Ce droit peut être exercé par le CLIENT en contactant par courrier le PRESTATAIRE, à l'adresse mentionnée en en tête ».